

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 décembre 2018 sous la présidence de BEAUDROUX Nicole, Maire.

Etaient présents : BEAUDROUX Nicole, Maire, RENON Ghislaine, CONSTANTIN Jacques, LEMOINE Jean-François, Adjoint, GRAVE Joëlle, MAGNON Pierre, GUITTARD Viviane, DUCHER Josette, GAUDON Stéphane, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, HENRI Renée, METON Christiane, BERTRAND Michel, DUPEUX Viviane

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de la séance est M. GAUDON Stéphane.

1^{ère} DELIBERATION

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que le logement au-dessus de la boulangerie au n°4 place du château est vacant depuis le 1^{er} décembre 2018. Le loyer était fixé à 350 € depuis le 1^{er} novembre 2016. Le Conseil Municipal propose de fixer le loyer mensuel entre 350 € et 400 € ou Une augmentation de 1,01% peut être appliquée, à compter du 1^{er} janvier 2019 au logement pour les futurs locataires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- Donne son accord pour louer ce logement au 1^{er} janvier 2019
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2019 le loyer mensuel à 360 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public par les futurs locataires. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail à intervenir

Vote 15 pour et 0 abstention

2^{ème} DELIBERATION

APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE PROJET ACCUEIL-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAYS DE GUERET

Madame le Maire informe au Conseil Municipal la Charte d'engagement des communes dans le projet « accueil-attractivité » du Territoire Pays de Guéret et demande un référent accueil-attractivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer Mme GRAVE Joëlle comme référente d'accueil-attractivité
- Autorisent Madame le Maire à signer la Charte

3^{ème} DELIBERATION

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

4^{ème} DELIBERATION

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveur municipal de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à Mme RENAUDIE Aline, receveur municipal de la Commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 % sur la gestion de 60 jours conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- Décide d'attribuer à M. GOLDSCHMIT Raphaël, receveur municipal de la Commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 % sur la gestion de 300 jours conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

5^{ème} DELIBERATION

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN DEHORS D'UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE A AUBE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que M. MALHERBE Eric a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CUb 023 004 18 G 0008) pour sa parcelle AR 253 et AR 254 situé au village d'Aube. Ces parcelles sont situées en dehors de la partie urbanisée mais sont desservies par le réseau électrique basse tension, par le réseau d'eau potable ; un assainissement individuel peut être réalisé et les parcelles disposent d'une voie publique d'accès.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'autoriser une construction sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie ;

Considérant que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ;
Considérant que l'agriculteur local contacté a indiqué ne pas avoir de projet de construction de bâtiment agricole dans les 100 mètres du projet ;
Considérant que la construction n'entraînera pas un surcroît de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 11-1 et aux directives territoriales d'aménagement ;

Décide que les parcelles AR 253 et AR 254 peuvent être utilisées pour la construction d'une maison d'habitation.

6^{ème} DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LOUIS DURANT POUR LE VOYAGE EN NORMANDIE-ANGLETERRE POUR LES ELEVES DE 3^{ème} DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier par lequel le collège Louis Durant à Saint-Vaury l'informe de l'organisation d'un séjour pédagogique en Normandie et en Angleterre pour les élèves de 3^{ème} du collège du 31 mars 2019 au 06 avril 2019, il reste à la charge de chaque famille la de 434,52 €, une subvention est sollicitée afin de diminuer leur participation financière. Trois enfants de la commune participeront à ce séjour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 60 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des membres présents,

- Accepte d'accorder une subvention de 180 € au collège Louis Durand pour le séjour pédagogique en Normandie et en Angleterre de trois enfants de la commune.

Vote 14 pour et 1 abstention

7^{ème} DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LOUIS DURANT POUR LE SEJOUR DECOUVERTE DU MILIEU MONTAGNARD POUR LES ELEVES DE 4^{me} DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier par lequel le collège Louis Durant à Saint-Vaury l'informe de l'organisation d'un séjour découverte du milieu montagnard pour les élèves de 4^{ème} du collège du 02 au 07 décembre 2018, il reste à la charge de chaque famille la de 278,20 €, une subvention est sollicitée afin de diminuer leur participation financière. Trois enfants de la commune participeront à ce séjour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 60 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte d'accorder une subvention de 180 € au collège Louis Durand pour le séjour découverte du milieu montagnard de trois enfants de la commune.

8^{ème} DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant le tableau des agents promouvables 2018, M. SALSKOUSKI Francis est promu à la promotion interne d'agent de maîtrise au 7^{ème} échelon à l'indice IB 431 et IM 381 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil,

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois technique au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des techniques à raison de 151.67 heures.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9^{ème} DELIBERATION

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Madame le Maire informe au Conseil Municipal lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 12 juillet 2018, il a été décidé de renouveler leur adhésion à la convention au groupement de commandes pour la signalisation routière verticale et horizontale d'une durée de 1 an, le précédent marché s'est achevé le 31 décembre 2017.

Pour rappel ou information, ce marché à groupement de commande est divisé en trois lots.

Le premier concerne la fourniture de la signalisation verticale, le second s'applique à la signalisation horizontale et le troisième regroupe les prestations de mises en œuvre des signalisations horizontales et verticales. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes indiqué ci-dessus,
- Approuve la convention de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10^{ème} DELIBERATION

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Madame le Maire informe au Conseil Municipal à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II des articles L.5214-21 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- Autorisent le transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret applicable au 1^{er} janvier 2020
- Décident d'approuver les modifications apportés aux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,
- Désignent un titulaire monsieur GOIGOUX Frédéric et un suppléant madame HENRI Renée pour siéger à la Communauté D'Agglomération du Grand Guéret

11^{ème} DELIBERATION

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXTENSION DU PERIMETRE POUR L'ADHESION COMMUNAUTE DE COMUNES CREUSE CONFLUENCE

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et elle propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.
Vote 14 pour et 1 abstention

12^{ème} DELIBERATION

ADOPTION DE LA GARANTIE DU GARANT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET DE CREUSALIS

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que CREUSALIS – OPH DE LA CREUSE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, à proposer une offre d'allongement de prêt permettant aux bailleurs de dégager des marges de manœuvre financières sur les 10 prochaines années et le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe d'un montant hors stock d'intérêt de 54 719,14€, initialement garanti par la commune d'Anzême.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée

13^{ème} DELIBERATION

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1^{er} JANVIER 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2019.

Le périmètre de cette compétence est précisé à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport. Décide :

- Accepte le transfert de compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret applicable au 1^{er} janvier 2019

- Décide d'approuver les modifications apportés aux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,

14^{ème} DELIBERATION

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE LA RANDONNEE (PDIPR) ET INSCRIPTION DES CHEMINS CONCERNEES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse ; les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 nécessitent une actualisation ;
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR ;
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Itinéraires concernés :

1. GRP des Monts de Guéret
2. Circuit pédestre « Le Cros du Loup »
3. Circuit pédestre « Le Theil »
4. Circuit VTT « Le Bois de Montbut »
5. Circuit VTT « La Siauve »

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

38. Chemin des pièces
39. Chemin des Las
40. Chemin d'Anzême à Bussière-Dunoise
41. Chemin sans nom le long de la Siauve
42. Chemin sans nom entre la Creuse et la RD N°33
43. Chemin des Mauderies
44. Chemin sans nom entre D14 et Chemin des Bruyères
45. Chemin d'Anzême à Bussière-Dunoise
46. Chemin des Futoses
47. Chemin du Pied de Veyère
48. Chemin de Font-Gouteix
49. Chemin parallèle à l'ancienne voie ferrée
50. Ancien chemin d'Anzême à Saint-Fiel
51. Chemin sans nom entre « Chemin d'Anzême à Chignaroche » et « Chemin des Chiers du Bois »

- De conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- De donner délégation à Madame le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.